



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 38  
absents représentés : 13  
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

**OBJET : FONCIER - PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DU SECTEUR TOURREN À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - CESSIION DE TERRAINS APPARTENANT À MACS À LINKCITY CENTRE SUD-OUEST - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DES TERRAINS AFFECTÉS AU STATIONNEMENT DU SIÈGE DE MACS**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Suite à un appel à projet lancé le 7 juillet 2016, le conseil communautaire, par délibération en date du 14 mars 2017, a retenu, parmi les 5 candidatures enregistrées, la proposition de la société Linkcity Centre Sud-Ouest pour l'aménagement urbain du secteur Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse. Ce projet comprend la réalisation d'un ensemble immobilier répondant aux objectifs poursuivis et au label « BEPOS EFFINERGIE » :

- une résidence « intergénérationnelle », de logements avec services, à vocation sociale, adaptée aux séniors, dénommée « Résidence Amaza », de 41 logements.

Ladite résidence de logements à vocation sociale comprendra une salle commune d'environ 50 m<sup>2</sup>, le tout d'une surface habitable de 2 415 m<sup>2</sup> SHAB environ.

Le rez-de-chaussée de la première cage d'escalier comprendra :

- o magasin d'optique : 137 m<sup>2</sup> SDP environ,
- o pharmacie : 397 m<sup>2</sup> SDP environ.
- un pôle médical sur deux niveaux en superstructure, de 1 512 SU environ, répartis comme suit :
  - o pôle médical 1 : 652 m<sup>2</sup> SU environ,
  - o pôle médical 2 : 860 m<sup>2</sup> SU environ.
- une résidence de logements en accession libre, répartis sur trois bâtiments avec chacun trois niveaux en superstructure comportant 17 logements chacun, soit 51 logements au total.
- un bâtiment tertiaire, composé de deux niveaux en superstructure de 643 m<sup>2</sup> SDP environ.

Le tènement foncier, propriété de la Communauté de communes, dont la vente est proposée en vue de la réalisation de cet ensemble immobilier, s'étend sur les parcelles cadastrées section AE n° 50p, 51p et 59p, d'une contenance de 12 000 m<sup>2</sup> environ. La promesse unilatérale de vente correspondante, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, a été signée par devant notaire le 25 juillet 2018.

Afin de permettre la signature de l'acte de vente des parcelles précitées et conformément à l'article 15.4.7 de la promesse unilatérale de vente précitée, la condition suspensive portant sur la désaffectation d'une partie de la parcelle destinée aux stationnements pour le siège de MACS et son déclassement du domaine public par le conseil communautaire doit être réalisée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code civil ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-37, R. 5211-13 et R. 5211-13-1 ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2221-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;*

*VU les articles L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant désignation du lauréat de l'appel à projet, la société Linkcity, pour l'aménagement urbain du secteur Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant autorisation donnée au président de signer la promesse unilatérale de vente, puis de l'acte de vente à intervenir au profit de Linkcity Centre Sud-Ouest des parcelles cadastrées section AE n° 50p, 51p et 59p, d'une contenance de 12 000 m<sup>2</sup> environ ;*

*VU la promesse unilatérale de vente reçue le 25 juillet 2018 par Maître Laurent Paoli, notaire associé au sein de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée ROCHELOIS-BESINS & ASSOCIES (Paris), avec la participation de Maître François Capdeville, notaire à Saint-Vincent de Tyrosse (Landes), en qualité de conseil de MACS ;*

*CONSIDÉRANT que la promesse unilatérale de vente a été stipulée au profit de Linkcity Centre Sud-Ouest sous conditions suspensives notamment de désaffectation des parcelles supportant les stationnements du siège de MACS et relevant de son domaine public, puis de déclassement ;*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de prononcer le déclassement d'un bien relevant du domaine public de la Communauté de communes, après avoir constaté que ledit bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;*

*CONSIDÉRANT que les stationnements situés sur les parcelles promises et réservés à l'usage direct du public accueilli au siège de MACS ont été déplacés sur le parking créé à cet effet le long de la RD 33 ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de constater la désaffectation des parcelles inscrites dans la promesse unilatérale de vente en date du 25 juillet 2018 à un service public ou à l'usage direct du public,

- de prononcer le déclassement des parcelles correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

Le président,  
Pierre Froustey

